

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté n°12 en date du 08 Août 2019, Monsieur Philippe AUGIER, Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du règlement de zonage des Eaux Pluviales annexe sanitaire du PLUI de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, du **02 Septembre 2019 au 03 Octobre 2019 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, des propositions ou contre-propositions sur les dispositions portant sur la révision de l'Article C « Rejet supplémentaire interdit », à savoir :

- La demande d'une étude hydraulique préalable pour définir l'état actuel des écoulements et justifier des dispositions techniques permettant de limiter le rejet futur à une valeur inférieur au rejet actuel ;
- L'adaptation de la formule rationnelle pour le calcul du débit de pointe en milieu naturel ;
- Un complément avec les coefficients de ruissellement à prendre en compte pour les valeurs usuelles ;

Monsieur Christian TESSIER, Directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie à la retraite a été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (décision en date du 07 Juin 2019).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossoirier- 14800 DEAUVILLE- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes.
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie -12, rue Robert Fossoirier - BP 30086- 14803 Deauville Cedex.
- ou les adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete.pluviale@coeurcotefleurie.org

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org

Les observations du public sont consultables et communicables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : www.coeurcotefleurie.org.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes:

- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le Lundi 02 Septembre 2019 de 9h00 à 12h00.
- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le Lundi 16 Septembre 2019 de 14h00 à 17h00.
- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le Jeudi 03 Octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur aura trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé à la Communauté de Communes accompagné des registres et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (12, rue Robert Fossoirier - 14 800 DEAUVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'adresse : www.coeurcotefleurie.org.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du règlement de zonage des Eaux Pluviales avant son approbation par délibération du Conseil Communautaire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge). Il sera également publié sur www.coeurcotefleurie.org.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et en mairies de Bénéville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Armoult, Saint-Gatien des Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

La personne responsable du projet de révision du Règlement de Zonage des Eaux Pluviales est Monsieur LEMONNIER, 9^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes et Président de la Commission « travaux - lutte contre les inondations ».

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser au service Eau et Assainissement, Travaux et Collecte des DMA (enquete.pluviale@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au siège de la Communauté de Communes et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux.